



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 143 spécial publié le 25 septembre 2020

Sommaire affiché du 25 septembre 2020 au 24 novembre 2020

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n°2020-PREF-DCSIPC-BDPC n° 1122 du 16 septembre 2020 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

DDT

- Arrêté préfectoral n°262-2020 - DDT - SHRU du 25 septembre 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien cadastré AE 46 situé "1, chemin du Bois Hermier" à LEUVILLE-SUR-ORGE

DRCL

- Arrêté n°2020-PREF.DRCL-531 du 25 septembre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté préfectoral n° 271/20/SPE/BSPA/MOT 64-2020 portant autorisation d'une manifestation intitulée "US MOTOR SHOW" comportant une activité RUNS, organisée par la société Event et Formation sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry le samedi 26 septembre 2020



Préfecture
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
Bureau Défense et Protection Civile

ARRÊTÉ n° 2020 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 1122 du 16 septembre 2020
portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du
public et les immeubles de grande hauteur

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 31 août 2020 portant nomination du sous-préfet d'Étampes - M. DESCHAMPS (Christophe) ;
- Vu** le décret du 28 août 2020 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau - M. GRIMAUD (Alexander) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. JALON (Eric) ;
- Vu** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (classe fonctionnelle II) - M. KAPLAN (Benoît) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 469 du 19 mai 2016, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 1259 du 21 décembre 2016, relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne :

ARRÊTE :

Art. 1 :

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est présidée par un membre du corps préfectoral. Elle peut être présidée également par les fonctionnaires suivants :

- Direction du Cabinet :

- M. Sylvain MARY, directeur adjoint du cabinet
- M. Roland NIHOUARN, chef du bureau défense et protection civile
- Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, adjointe au chef du bureau défense et protection civile
- Mme Muriel OKOBO, adjointe au chef du bureau défense et protection civile
- Mme Cécilia HOUMAIRE, adjointe au chef du bureau défense et protection civile

- Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- M. Alain CAROLI, Contrôleur général, directeur départemental
- M. Rémi CAPART, Colonel, directeur départemental adjoint

- Direction Départementale des Territoires :

- M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires
- M. Stéphane COMBES, directeur-adjoint départemental des territoires

Art. 2 :

L'arrêté n° 2020 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 848 du 9 juillet 2020 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé.

Art. 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté



Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Habitat et Renouvellement Urbain
Bureau Politiques et Etudes de l'Habitat**

**Arrêté préfectoral n° 262-2020-DDT-SHRU du 25 septembre 2020
déléguant l'exercice du droit de préemption urbain
à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition du bien cadastré AE 46 situé
« 1 chemin du Bois Hermier » à Leuville-sur-Orge**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et le L.213-2, dans leur rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, transférant l'exercice du droit de préemption urbain au préfet de département sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France modifié par les décrets n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 et n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 756-2017- DDT-SHRU du 19 décembre 2017, prononçant au titre de la période triennale 2014-2016 la carence de la commune de Leuville-sur-Orge, prévue par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 ;

VU la délibération du 24 juillet 1987 du conseil municipal de Leuville-sur-Orge décidant d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser définies dans le PLU ;

VU la convention d'intervention foncière signé le 11 février 2020 entre la commune de Leuville-sur-Orge et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 061 en mairie de Leuville-sur-Orge le 06 août 2020, remplaçant la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 053 en mairie de Leuville-sur-Orge le 28 juillet 2020, concernant la cession du bien cadastré AE 46 situé « 1 chemin du Bois Hermier » appartenant à Monsieur et Madame Jerome GUYARD au prix de TROIS CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (317 200,00 €) ;

CONSIDÉRANT l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence précité, pour exercer le droit de préemption urbain lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que le programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, et en particulier, de logements sociaux tout en densifiant le tissu urbain existant ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, dans le cadre de sa convention d'intervention foncière avec la commune, a vocation à se porter acquéreur du bien cadastré AE 46 situé « 1 chemin du Bois Hermier » à Leuville-sur-Orge et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la parcelle cadastrées AE 46 précitées permettra la réalisation de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai légal de 2 mois à compter du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 756-2017- DDT-SHRU du 19 décembre 2017, prononçant au titre de la période triennale 2014-2016 la carence de la commune de Leuville-sur-Orge, prévue par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 ;

VU la délibération du 24 juillet 1987 du conseil municipal de Leuville-sur-Orge décidant d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser définies dans le PLU ;

VU la convention d'intervention foncière signé le 11 février 2020 entre la commune de Leuville-sur-Orge et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 061 en mairie de Leuville-sur-Orge le 06 août 2020, remplaçant la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 053 en mairie de Leuville-sur-Orge le 28 juillet 2020, concernant la cession du bien cadastré AE 46 situé « 1 chemin du Bois Hermier » appartenant à Monsieur et Madame Jerome GUYARD au prix de TROIS CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (317 200,00 €) ;

CONSIDÉRANT l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence précité, pour exercer le droit de préemption urbain lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que le programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, et en particulier, de logements sociaux tout en densifiant le tissu urbain existant ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, dans le cadre de sa convention d'intervention foncière avec la commune, a vocation à se porter acquéreur du bien cadastré AE 46 situé « 1 chemin du Bois Hermier » à Leuville-sur-Orge et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la parcelle cadastrées AE 46 précitées permettra la réalisation de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai légal de 2 mois à compter du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour l'acquisition du bien cadastré AE 46 situé « 1 chemin du Bois Hermier » à Leuville-sur-Orge et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 :

L'acquisition de ce bien permettra la réalisation de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Leuville-sur-Orge.

Article 3 :

La présente délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France prend effet à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Par la présente délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 5 :

L'ampliation de la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à Monsieur le Maire de Leuville-sur-Orge, Hôtel de Ville, 28 rue Jules Ferry 91 310 Leuville-sur-Orge ;
- à Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France dont le siège est situé à PARIS (75 014), 4-14 rue Ferrus ;
- à Maître Olivier ALLILAIRE, notaire chargé de la vente, 3, place Chapu, BP 12, 77 000 Melun.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne et Monsieur le Maire de Leuville-sur-Orge sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en Mairie.

Évry-Courcouronnes, le

25 SEP. 2020

Le Préfet,

Eric JALON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

**Arrêté n°2020-PREF.DRCL- 531 du 25 septembre 2020
portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des
communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats
intercommunaux et des syndicats mixtes au sein
de la commission départementale de la coopération intercommunale**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code électoral, notamment son article R30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40 ;

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-484 du 15 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière et restreinte ;

Considérant qu'en raison du renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, pour une durée de six ans, dans le délai de trois mois à compter de ce renouvellement général, soit le 31 octobre 2020 au plus tard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les élections des membres des collèges des communes, de ceux du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ceux du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale se dérouleront par correspondance du **samedi 17 octobre au vendredi 30 octobre 2020 à 16h00**.

Sont à pourvoir à l'occasion de ces élections, 42 sièges répartis au sein des collèges de la manière suivante :

Collège	Nombre de sièges à pourvoir
Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants)	10
Collège des cinq communes les plus peuplées du département	5
Collège des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	10
Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	15
Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes	2

Article 2 – Sont électeurs par collège, les maires des communes, les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, les présidents des syndicats intercommunaux et les présidents des syndicats mixtes.

Collège	Nombre d'électeurs
Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants)	140
Collège des cinq communes les plus peuplées du département	5
Collège des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	49
Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	10
Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes	43

Les listes nominatives des électeurs pour chacun des collèges figurent en annexes 1 à 5 du présent arrêté. Elles pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une actualisation jusqu'à l'envoi du matériel électoral.

Sont éligibles au sein des collèges des représentants des communes les membres des organes délibérants de celles-ci, au sein du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les membres des organes délibérants de ceux-ci et au sein du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, les membres des organes délibérants de ceux-ci.

Article 3 – Les listes de candidats de chaque collège comprennent un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats, leurs nom, prénoms, date de naissance et qualité de chacun d'eux. Nul ne peut être candidat au titre de plusieurs collèges.

Collège	Nombre de candidats à présenter
Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants)	15
Collège des cinq communes les plus peuplées du département	8
Collège des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	15
Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	23
Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes	4

Les candidatures, individuelles ou par listes, doivent être déposées en salle B de la préfecture du **lundi 5 octobre 2020 au jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous** en contactant au préalable le bureau des structures territoriales par courrier électronique à l'adresse fonctionnelle pref-intercommunalite@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01.69.91.92.77, au 01.69.91.92.73 ou au 01.69.91.96.62.

En cas de candidatures non conformes, un nouveau dépôt pour les personnes concernées pourra être effectué en préfecture auprès du bureau des structures territoriales (portes 209 et 212) du vendredi 9 octobre 2020 au lundi 12 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous.

Les listes de candidats régulièrement enregistrées seront publiées au recueil administration de la préfecture ainsi que dans la rubrique «intercommunalité» du site internet de la préfecture.

Si une seule liste a été déposée par l'association départementale des maires au titre d'un collège considéré et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été déposée, les candidats de cette liste sont désignés dans l'ordre de présentation et sans vote au sein de la CDCI.

Article 4 – Pour chaque collège concerné, les bulletins de vote et circulaires (professions de foi) sont imprimés et fournis par les candidats. Ils devront être remis en préfecture au bureau des structures territoriales (portes 209 et 212) au plus tard le mercredi 14 octobre 2020 à 16h00, délai de

rigueur, avec une marge de 10 % supérieure au nombre d'électeurs inscrits à la dernière modification de la/les liste(s) électorale(s), en vue de leur envoi aux électeurs.

Les documents reçus (bulletins et circulaires) après cette échéance, ne seront pas joints aux envois du matériel de vote adressé aux électeurs le vendredi 16 octobre 2020 au plus tard, par voie postale.

Chaque liste ne peut faire adresser à chaque électeur, qu'une seule circulaire d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de 210 x 297 mm. Elle pourra être imprimée en recto-verso.

Les bulletins sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage de 70 grammes au mètre carré, au format 148 x 210 mm pour les listes comportant de trois à trente et un noms.

En outre, le bulletin de vote devra reprendre le formalisme du modèle figurant en annexe 6 du présent arrêté.

Article 5 – Les électeurs votent par correspondance dans le collège afférent à leur inscription sur les listes électorales.

Le vote est personnel et a lieu sur des listes complètes de candidats sans adjonction ou suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe. L'électeur place le bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin fournie par l'administration qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif puis met l'enveloppe de scrutin dans l'enveloppe de retour destinée à l'expédition qui porte au recto, la mention « Élection des membres de la commission départementale de coopération Intercommunale » **et sur laquelle doivent figurer obligatoirement**, au verso :

- le collège auquel il appartient,
- sa civilité (Madame ou Monsieur),
- son nom
- son prénom,
- sa signature.

Les votes doivent parvenir en préfecture par courrier, au plus tard le **vendredi 30 octobre 2020 à 16h00**. Ils peuvent également être déposés auprès du bureau des structures territoriales (portes 209 et 212) aux heures d'ouverture de la préfecture (16h00, heure limite).

Les plis parvenus après la clôture du scrutin ne seront pas pris en compte lors du dépouillement et seront détruits sans avoir été ouverts. De même, en cas de non-respect des consignes citées ci-dessus (absence de signature, du collège, d'identification du votant, etc...), l'enveloppe sera écartée et soumise à l'aval de la commission de recensement des votes, seule habilitée à déclarer nul le vote.

Article 6 – Les opérations de recensement et de dépouillement des votes ainsi que la proclamation des résultats se dérouleront en préfecture le **mardi 3 novembre 2020 à 14h30** en salle Hurepoix – cabinet du préfet – et seront effectuées par une commission instituée par arrêté préfectoral qui comprend :

- le préfet ou son représentant, président ;
- trois maires proposés par l'association départementale des maires ;
- un conseiller départemental proposé par le président du conseil départemental ;
- un conseiller régional proposé par la présidente du conseil régional ;

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture.

L'arrêté de composition de la commission sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans la rubrique « Intercommunalité » du site internet de la préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 7 – L'ensemble des membres des cinq collèges sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans la rubrique « Intercommunalité » du site internet de la préfecture. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Versailles dans les 10 jours qui suivent leur publication, par tout électeur, par les candidats et le préfet.

Article 8 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux	Recours hiérarchique
auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne	auprès de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Benoît KAPLAN

Annexe 1

Liste des électeurs du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants)

140 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	ANDRÉ Nicolas	Authon-la-Plaine
M.	ARTORÉ Alain	Courson-Monteloup
M.	BAZILE Stéphane	Saulx-les-Chartreux
M.	BELLINELLI Guillaume	Roinville
M.	BEN OUADA Sami	Chevannes
Mme	BERGDOLT Patricia	Boutigny-sur-Essonne
M.	BERNARD Jacques	Baulne
M.	BERRICHILLO William	Saint-Maurice-Montcouronne
M.	BERTOL Gino	Videlles
M.	BEZOT Bruno	Varennes-Jarcy
M.	BIDAULT Fabien	Puisselet-le-Marais
M.	BIONNE Xavier	Mondeville
Mme	BLANCHIER Thérèse	Vaugrigneuse
Mme	BOITON Jocelyne	Vayres-sur-Essonne
Mme	BOUGRAUD Dominique	Lardy
M.	BOUKAYA Yvon	Fontaine-la-Rivière
M.	BOUSSAINGAULT Jean-Jacques	Boigneville
Mme	BOYER Dany	Angervilliers
M.	BRAIVE Éric	Leuville-sur-Orge
Mme	BUDELLOT Laurence	Vert-le-Petit
Mme	CHAMBARET Marie-Claire	Cerny
M.	CHANDELLIER Jean-Louis	Brouy
M.	CIRET Daniel	Guillerval
M.	COLLET Michel	Guibeville
Mme	CORDIER Corinne	Saint-Vrain
M.	CORREIA José	Corbreuse
M.	COUDORO Bernardin	Buno-Bonnevaux
M.	COURTAS Grégory	Pussay
M.	CROSNIER Guy	La Forêt-Sainte-Croix
M.	DAMIOT Philippe	Orveau
Mme	DARDENNE Angelina	Monnerville
M.	DASSA Emmanuel	Briis-sous-Forges
M.	DE LUCA Patrick	Chamarande
M.	DEGIVRY Thierry	Fontenay-lès-Briis

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	DELAÎTRE Jean-Marc	Pecqueuse
M.	DELECOUR Bruno	Oncy-sur-École
Mme	DELMOTTE Kim	Cheptainville
M.	DELOGES Serge	Le Val-Saint-Germain
Mme	DELOISON Christèle	Saint-Cyr-la-Rivière
M.	DEMEULEMEESTER Stéphane	Saint-Hilaire
Mme	DENIS Hugnette	Roinvilliers
M.	DESMURS Guy	Le Mérévillois
M.	DESNOUE Jérôme	Champmotteux
M.	DIONNET Bernard	Morigny-Champigny
M.	DIRAT Karl	Villabé
M.	DUPERCHE Claude	Maisse
M.	DUPONT Germain	Tigery
Mme	DURIEZ Amalia	Étiolles
M.	DUVAL Claude	Courdimanche-sur-Essonne
M.	FAUCONNIER Claude	Plessis-Saint-Benoist
M.	FOUCHER Jean-Marc	Villeconin
M.	FRAYSSE Gilles	Villiers-sur-Orge
M.	FRONTERA François	Saint-Jean-de-Beauregard
Mme	FURMAN Sabine	Mespuits
M.	GALINÉ Stéphane	Bouray-sur-Juine
M.	GARCIA Julien	Étréchy
M.	GARDAHAULT Christophe	Janville-sur-Juine
M.	GAUCHER Yves	Saclas
M.	GELÉ Jean-Marie	Saint-Chéron
M.	GIRAUDEAU Jean-Michel	Ollainville
M.	GLEIZE Bernard	Vauhallan
M.	GOMBAULT Jacques	Ormoy
M.	GONSARD Thomas	Mauchamps
M.	GOUPIL Frédéric	Boissy-le-Sec
M.	GOURIN Christian	Souzy-la-Briche
Mme	GROS Aurélie	Le Coudray-Montceaux
M.	GUÉRIN Thierry	Congerville-Thionville
Mme	GUEU-VIGUIER Stéphanie	Ballainvilliers
M.	GUIOMAR Xavier	Chalo-Saint-Mars
M.	HARDY Jean-Christophe	D'Huison-Longueville
Mme	HAUTEFEUILLE Magali	Sermaise
Mme	HÉRARD Anne-Sophie	Soisy-sur-École
M.	HERREMAN Marc	Boutervilliers
M.	HILGENGA Wilfrid	Auvernaux

Civilité	Nom et prénom	Commune
Mme	HOUDOUIN Carinne	Richarville
Mme	HUOT-MARCHAND Edwige	Gometz-la-Ville
Mme	HUTEAU Martine	Villeneuve-sur-Auvers
Mme	JACQUET Sandrine	Champcueil
M.	JOUBERT Georges	Marolles-en-Hurepoix
M.	JOYEZ Alain	Gironville-sur-Essonne
M.	KEES Fabien	Dannemois
M.	LAMOUR Alain	Longpont-sur-Orge
M.	LE FOL Philippe	Avrainville
M.	LE PAGE Gilles	Guigneville-sur-Essonne
Mme	LEBRET Sarah	La Forêt-le-Roi
M.	LECLERC Christian	Champlan
M.	LECOMTE Jean-Pierre	Leudeville
Mme	LEGUICHER Fabienne	La Norville
M.	LEROUX Dominique	Boissy-la-Rivière
M.	LUBRANESKI Yvan	Les Molières
M.	MARAIS Thierry	Vert-le-Grand
M.	MARTIN Alain	Mérobert
Mme	MARTIN Séverine	Forges-les-Bains
M.	MATT Édouard	Égly
Mme	MENNELET Geneviève	Chalou-Moulineux
M.	MERIGOT Michael	Ormoy-la-Rivière
M.	MEUNIER Denis	Auvers-Saint-Georges
M.	MEYER Éric	Abbeville-la-Rivière
Mme	MICK RIVES Valérie	Fontenay-le-Vicomte
M.	MITTELHAUSSER Johann	Angerville
M.	MORICHON Michel	Bouville
Mme	MORVAN Mariannick	La Ferté-Alais
M.	MOULIN Jean-Pierre	Saint-Cyr-sous-Dourdan
M.	MOURET Frédéric	Nainville-les Roches
M.	MOURET Pierre-Alexandre	Saint-Aubin
M.	PAGÈS Patrick	Prunay-sur-Essonne
M.	PAROLINI François	Itteville
Mme	PELLETIER-LE BARBIER Anne	Bièvres
M.	PERDIGEON Alain	Marolles-en-Beauce
M.	PERRIER Didier	Nozay
M.	PERRIN Olivier	Morsang-sur-Seine
M.	PERTHUIS Jean-Richard	Valpuiseaux
M.	PETRILLI Olivier	Saint-Sulpice-de-Favières
M.	PIGEON Fabien	Chauffour-lès-Étréchy

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	POUPINEL Antoine	Torfou
M.	POUSSIN Stéphane	Les Granges-le-Roi
M.	RASSIER Gérard	Écharcon
M.	RAUSCHER Patrick	Saintry-sur-Seine
M.	RODRIGUES Alberto	Breux-Jouy
M.	ROSSELL Cyril	Blandy
M.	ROULAND Michel	Brières-les-Scellés
M.	ROUSSEAU Jean-Alexandre	Boullay-les-Troux
M.	ROUYER Thierry	Bruyères-le-Châtel
M.	SAADA Raoul	Boissy-sous-Saint-Yon
M.	SAINSARD Patrice	Milly-la-Forêt
M.	SCHOETTL Christian	Janvry
Mme	SECHET Sylvie	Boissy-le-Cutté
Mme	SELLEM Lucie	Gometz-le-Châtel
M.	SENOT Michel	Saclay
M.	SIMONNOT Pascal	Moigny-sur-École
M.	TANGUY Sylvain	Le Plessis-Pâté
M.	THIERRY Christian	Chatignonville
Mme	THIRIET Chantal	Limours
Mme	THOUMENT Évelyne	Bois-Herpin
M.	TOUZET Alexandre	Saint-Yon
M.	TRICKOVSKI Igor	Villejust
M.	VALOIS Guillaume	Villiers-le-Bâcle
Mme	VIEIRA Espérance	Courances
M.	VILLATE Yves	Saint-Escobille
M.	YANNOU Denis	Arrancourt

Annexe 2

Liste des électeurs du collège des cinq communes les plus peuplées du département

5 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	BEAUDET Stéphane	Évry-Courcouronnes
M.	DEFRÉMONT Jean-Marc	Savigny-sur-Orge
M.	PETITA Frédéric	Sainte-Geneviève-des-Bois
M.	PIRIOU Bruno	Corbeil-Essonnes
M.	SAMSOEN Nicolas	Massy

Annexe 3

Liste des électeurs du collège des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département

49 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	ALLOUCH Damien	Épinay-sous-Sénart
Mme	BENSARSA REDA Lamia	Juvisy-sur-Orge
M.	BÉRAUD Christian	Arpajon
M.	BOURNAT Michel	Gif-sur-Yvette
Mme	CARILLON Sylvie	Montgeron
M.	CASSAN Clovis	Les Ulis
M.	CHAZAL Thomas	Vigneux-sur-Seine
M.	CHOLLEY François	Villemoisson-sur-Orge
M.	CLODONG Olivier	Yerres
M.	COLAS Romain	Boussy-Saint-Antoine
M.	CORZANI Olivier	Fleury-Mérogis
M.	DAMIATI Michaël	Crosne
M.	DE CARVALHO Paolo	Dourdan
M.	DE LASTEYRIE Grégoire	Palaiseau
Mme	DORLAND Muriel	Épinay-sur-Orge
M.	DUGOIN-CLÉMENT Jean-Philippe	Menecy
Mme	DURANTON Marianne	Morsang-sur-Orge
M.	FONTENAILLE Dominique	Villebon-sur-Yvette
M.	GALLIER Bruno	Brunoy
Mme	GARNIER Christine	Quincy-sous-Sénart
Mme	GELOT Sandrine	Longjumeau
M.	GROUSSEAU Jean-Jacques	Athis-Mons
M.	HARTZ Jean	Bondoufle
Mme	LALLIER Nathalie	Paray-Vieille-Poste
M.	LARDIÈRE Christian	Linas
M.	MARLIN Franck	Étampes
Mme	MAYEUR Véronique	Breuillet
M.	MÉARY Nicolas	Brétigny-sur-Orge
M.	MEUR Jean-Pierre	La Ville-du-Bois
M.	MIONE Jacques	Ballancourt-sur-Essonne
M.	PÉTEL Yann	Saint-Germain-lès-Corbeil
M.	PONS Claude	Montlhéry
M.	RAFFALI Stéphane	Ris-Orangis
Mme	REZGUI Rafika	Chilly-Mazarin

Civilité	Nom et prénom	Commune
Mme	RIGAULT Sophie	Saint-Michel-sur-Orge
M.	RIO Philippe	Grigny
M.	ROS David	Orsay
M.	ROUSSEAU Jean-Baptiste	Soisy-sur-Seine
M.	SANTIN Norbert	Saint-Germain-lès-Arpajon
M.	SOULOMIAC Michel	Lisses
M.	THOMAS Olivier	Marcoussis
M.	TRÉBULLE François	Verrières-le-Buisson
M.	TRINQUIER Richard	Wissous
M.	TRON Georges	Draveil
Mme	VERMILLET Brigitte	Morangis
M.	VÉROTS Dominique	Saint-Pierre-du-Perray
M.	VIGIER Jean-François	Bures-sur-Yvette
M.	VIGOUROUX Francisque	Igny
M.	VILAIN Jean-Marie	Viry-Châtillon

Annexe 4

Liste des électeurs du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

10 électeurs

Civilité	Nom et prénom	EPCI
M.	BISSON Michel	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
Mme	BOYER Dany	CC du Pays de Limours
M.	BOYER Rémi	CC Le Dourdannais en Hurepoix
M.	BRAIVE Éric	CA Cœur d'Essonne Agglomération
M.	DE LASTEYRIE Grégoire	CA Communauté Paris Saclay
M.	DUROVRAY François	CA Val d'Yerres Val de Seine
M.	FOUCHER Jean-Marc	CC Entre Juine et Renarde
M.	IMBERT Patrick	CC du Val d'Essonne
M.	MITTELHAUSSER Johann	CA de l'Étaminois Sud Essonne
M.	SIMONNOT Pascal	CC des 2 Vallées

Annexe 5

Liste des électeurs du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

43 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Syndicat
M.	ANDRÉ Nicolas	SIRP d'Authon-la-Plaine, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Saint-Escobille (AMPS)
M.	BARRET Michel	SMAH de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)
Mme	BEAN Nathalie	SI pour l'aménagement et l'entretien de la coulée verte de l'Yvette (SICOVY)
Mme	BLANCHIER Thérèse	SIVU de l'Orme
M.	BLOT Valentin	SIVOM Saint-Aubin – Villiers-le-Bâcle (SIVISA)
Mme	CAMELOT-GARDELLA Corinne	SI pour l'étude et l'aide aux personnes handicapées du Val d'Orge
M.	CASSAN Clovis	SI de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)
M.	COCHET Patrice	SIRP de la Vallée de l'Éclimont (SIRPVE)
M.	COURTAS Grégory	SI des quatre rivières des portes de la Beauce
M.	DAMIATI Michaël	SI pour la réalisation et le fonctionnement du CES Crosne - Yerres
Mme	DENIS Huguette	SIRP du Plateau (SIRPP)
M.	DESOUTER Alain	Syndicat des eaux Ouest Essonne
M.	DIONNET Bernard	SM d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE)
M.	DUGOIN Xavier	SI d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)
M.	DUPERCHE Claude	SI de musique des deux vallées
M.	DURAND Denis	SI de la région de Monthléry (SIRM)
M.	DUVAL Claude	SIVU de l'école maternelle Pomme de Pin (SIVUEMPP)
Mme	GARNIER Christine	SI de mutualisation de services
M.	GEOFFROY Guy	SM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts
M.	HÉBERT Gérard	SM études, aménagement et gestion de la base de plein air et de loisirs d'Étampes
M.	HESSE Laurent	Syndicat transport Sud Essonne
Mme	HOUDOUIN Carine	SI des 4 vallées
M.	JOYEZ Alain	SIVU du Val d'Essonne (SIVUVE)
		SI de la Vallée de l'Essonne (SIVE)
M.	JUBERT Jean-Pierre	SI des eaux de la région du Plessis-Saint-Benoist (SIAEP)
M.	LARREGAIN Laurent	SI de transports de la région de Dourdan
Mme	LE BELLEC Florence	SI pour l'enfance et la jeunesse (SIPEJ)
M.	LECLERC Christian	SI pour la construction et le fonctionnement d'une école intercommunale Champlan - Longjumeau
M.	MARTIN Jérémy	SI pour la gestion du gymnase du collège Pablo Picasso à Saulx-les-Chartreux
M.	MATT Édouard	SI d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA)

M.	MEUNIER Denis	SI pour la construction et la gestion d'une gendarmerie
M.	MITTELHAUSSER Johann	SI d'énergie du Grand Étampois (SIEGE)
M.	MYOTTE Patrick	SI assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-bains (SIA)
M.	OLLIER Pierre	SM Massy-Antony-Hauts-de-Bievre pour le chauffage urbain et le traitement des résidus ménagers (SIMACUR)
M.	OUAREM Brahim	SM Orge-Yvette-Seine (SMOYS)
Mme	PELLION Sylvie	SIRP de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire
M.	PERTHUIS Jean	SIRP des Vallées
Mme	PHLIPPOTEAU Elisabeth	SI de restauration municipale Massy-Chilly (SIMRC)
Mme	SIEBENALER Maryvonne	SM aménagement et entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents (SIARJA)
M.	SIMONNOT Pascal	SIRTOM du Sud-Francilien
M.	VAUDELIN Lionel	SI assainissement de la région de Cheptainville (SIARC)
M.	VÉROTS Dominique	SIVOM du canton de Saint-Germain-lès-Corbeil
M.	VIGIER Jean-François	SM des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse
M.	VIGOUROUX Francisque	SM assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)

Annexe 6

Modèle de bulletin de vote

ANNEXE 1
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
JJ/MM/2020
LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE ... (nom du département)
(OU LISTE PRESENTEE PAR ...)
COLLEGE Electoral N°1 – Communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale
<u>Maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ou</u> <u>leurs représentants</u> <u>(soit XXX habitants)</u>

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	MAIRES OU REPRESENTANTS
1		Maire de la commune de
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15 ^u		
...		
COMMUNES DE MONTAGNE (le cas échéant et en fonction de leur part dans ce collège électoral)		
1 ^u		
2		
3		
4		
5		
...		

La liste de candidats comporte un nombre de sièges de 50 % > à celui du nombre de sièges à pourvoir au sein de ce collège.



**Arrêté n° 271 /20/SPE/BSPA/MOT 64-2020
portant autorisation d'une manifestation intitulée « US MOTOR SHOW »
comportant une activité « RUNS », organisée par la société Événement et Formation sur
l'autodrome de l'UTAC CERAM de Linas-Montlhéry
le samedi 26 septembre 2020**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-204 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande de la Société Événement et Formation représentée par M. Olivier SILVAIN, tendant à être autorisé à organiser le samedi 26 septembre 2020 une manifestation de véhicules comportant des « runs » sur l'autodrome de Linas-Montlhéry,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'arrêté n° 112/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 08 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis autodrome de Linas-Montlhéry à Linas (91) au bénéfice de l'UTAC CERAM,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (ci-joint en annexe) concernant :

- l'activité «RUNS» programmée de 14h00 à 14h30

VU l'avis favorable de la Fédération française de sport automobiles en date du 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une activité « RUNS » sur une partie du circuit « 3405 » pour les besoins de la manifestation,

CONSIDÉRANT que cette activité est une discipline différente de celles prévues par l'arrêté d'homologation du circuit visé supra,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article premier : La Société Événement et Formation représentée par M. Olivier SILVAIN, est autorisée à organiser le samedi 26 septembre 2020 une manifestation de véhicules automobiles comportant des « Runs », intitulée « US MOTOR SHOW », sur l'autodrome de Linas-Montlhéry.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive.

Article 3 : Une dérogation d'horaires est accordée concernant l'activité RUN qui sont autorisés de 14h00 à 14h30.

Sessions de roulages : samedi 26 septembre 2020

Horaires : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Nombre de véhicules : 600

Nombre de spectateurs : 1000

Activité RUNS :

Horaires : samedi 26 septembre 2020 de 14h00 à 14h30

Nombre de véhicules : 32

Article 4 : Les RUNS devront être organisés dans les conditions suivantes : la vitesse d'évolution des véhicules ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h . Le chronométrage est interdit.

Article 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront :

- organiser les RUNS conformément aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Sport Automobile ;
- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; **un médecin et une ambulance seront présents sur le site** ;
- positionner deux commissaires de course sur la zone concernée pour les « RUNS » ;
- désigner un organisateur technique et un directeur de course qualifié ;

Article 6 :

L'organisateur doit respecter les mesures barrières et les règles de distanciation physique préconisées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la COVID19. L'organisateur devra impérativement veiller :

- à assurer une séparation physique du flux d'entrée et de sortie, et plus globalement au respect des gestes barrières,
- au respect des distances entre les participants (minimum 1 mètre),
- si les distances ne peuvent être respectées, le port du masque est obligatoire ainsi que dans les lieux clos,
- à la mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- à éviter les rassemblements de plus de 10 personnes. A défaut le port du masque est obligatoire.

En cas de circulation plus active du virus d'ici la date de la manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le préfet pouvant prendre des mesures locales de restriction.

Article 7 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences. L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département ou la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (mel : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Article 9 : Le Sous-Préfet d'Étampes, le Maire de Linas, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Étampes, le 25 SEPT 2020

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,
le Sous-Préfet d'Étampes,




Christophe DESCHAMPS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

Commission Départementale de Sécurité Routière

PROCÈS-VERBAL du 23 septembre 2020

**Manifestation de véhicules à moteur intitulée
« US MOTOR SHOW »
comportant des RUNS AUTOS
le samedi 26 septembre 2020**

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau CDSR ci-joint) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de Véhicules à Moteur intitulée « US MOTOR SHOW » comportant des RUNS AUTOS, sur l'autodrome de Linas-Montlhéry situé sur la commune de LINAS (91), la CDSR émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

Étampes, le 25 SEPT 2020

Le Sous-Préfet d'Étampes,



Christophe DESCHAMPS

Commission Départementale de Sécurité Routière
Par voie électronique

Procès verbal en date du 23 septembre 2020	
«US MOTOR SHOW »	Samedi 26 Septembre 2020
comportant des RUNS AUTOS	

Fonctions	Nom des représentants	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Etampes	M. Christophe DESCHAMPS		<i>Avis favorable</i>
DDCS	M. OYARZABAL		
Service Culture et Sports de LINAS	M. CHARPENTIER		Avis favorable

Service Département d'Incendie et de Secours	Capitaine CAUVAS		Avis favorable
DDSP CSP - ARPAJON	Major LE BRUCHEC		Avis favorable.
FFSA	M. PENICHOT		Avis favorable
Préfecture de l'Essonne - DRSR/SESR	M. MAMOU		Avis favorable

Décision :

La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.

US MOTOR SHOW – SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020

P3 : Parking participants
 P1 / P2 : Parkings participants
 Accès participants et accompagnants : Porte D
 Accès secours : PEP + tunnel Monneret

Piste

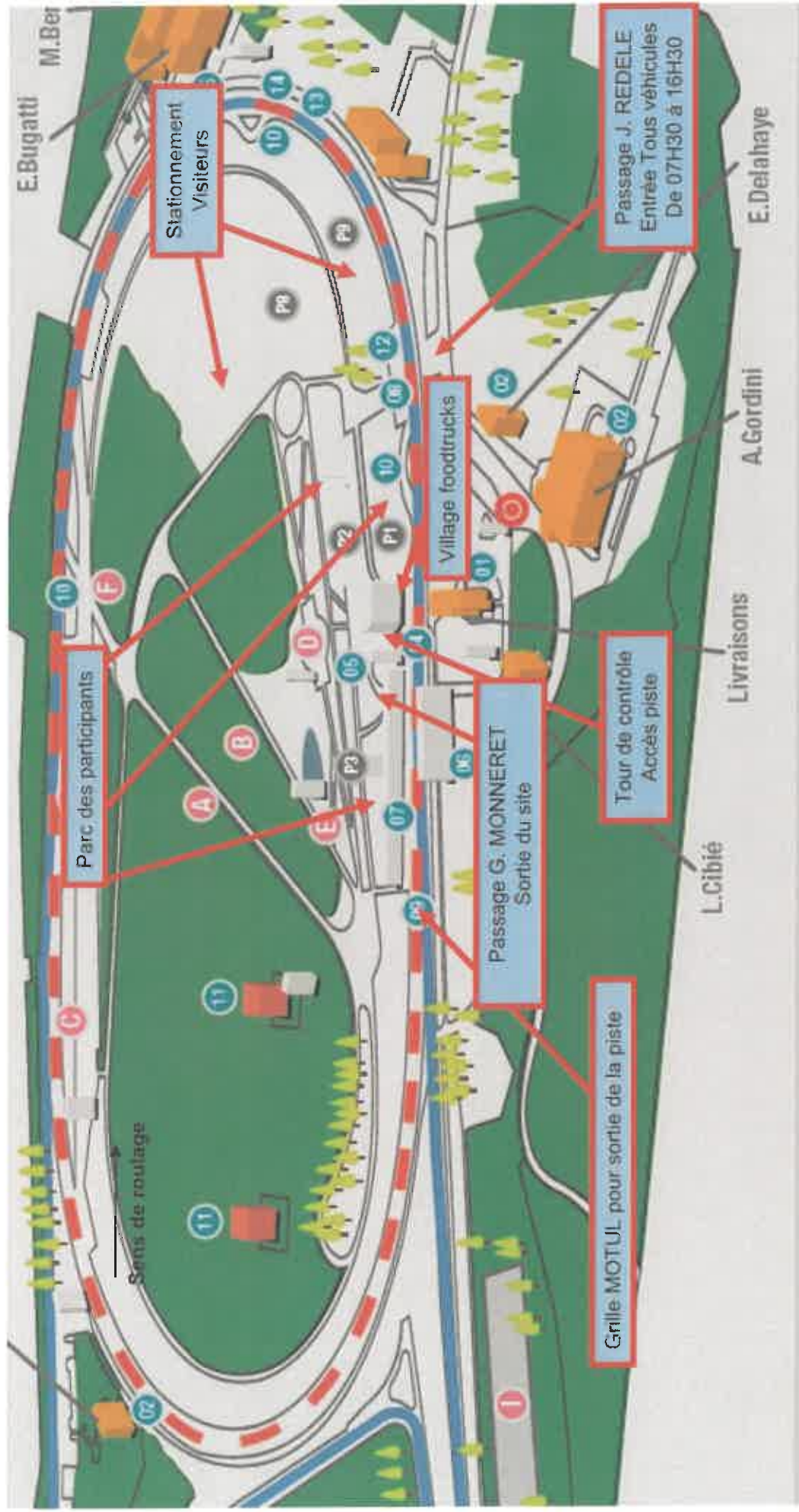
Longueur : 3,405 km
 Représentation sur le plan : tracé gris foncé
 Revêtement partie anneau de vitesse : béton
 Revêtement partie circuit : bitume



● : Postes commissaires et 2 personnes par poste
 — : Grilles de protection permanents
 ● : Poste du Directeur de Piste

US MOTOR SHOW – SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020

Accès sur le site : Passage Jean REDELE
Sortie du site : Passage Georges MONNERET



Zones réservées
aux piétons

Barrières mobiles

Obstacles naturels

Matérialisation des flux
piétons au sol dans
des zones mixtes

Agent de surveillance
dispositif Covid mobile





Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69-92 16 45

Fax: 01.60.10.87.75

Fax: 01.60.76.41.53

Fax: 01.60.83.97.21

Fax: 01.60.80.18.50